

**Modification n° 1 datée du 1^{er} décembre 2021
apportée au prospectus simplifié daté du 25 juin 2021**

des

- Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial CI* (actions des séries A, F et P)
- Catégorie mandat privé de rendement équilibré CI* (actions des séries A, F et P)
- Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes CI* (actions des séries A, F et P)
- Catégorie mandat privé d'actions américaines CI* (actions des séries A, F et P)
- Catégorie mandat privé d'actions américaines neutre en devises CI* (actions des séries A, F et P)
- Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales CI* (actions des séries A, F et P)
- Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales CI* (actions des séries A, F et P)
- Catégorie de revenu équilibré prudent CI* (actions des séries A, B, F, I et P)
- Fonds de revenu équilibré prudent CI (parts des séries A, B, F, I et P)
- Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI* (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)
- Fonds d'actions de revenu canadiennes CI (parts des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)
- Catégorie d'occasions de dividendes mondiaux CI* (actions des séries A, B, F, I et P)
- Fonds équilibré de valeur mondiale CI (parts des séries A, B, F, I et P)
- Catégorie d'obligations de sociétés CI* (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)
- Catégorie d'obligations à rendement élevé CI* (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)
- Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux CI* (*qui sera renommée*
- Catégorie de titres à revenu fixe de qualité supérieure mondiaux CI*) (actions des séries A, F et P)
- Catégorie d'actions de revenu canadiennes CI* (*qui sera renommée Catégorie d'actions de revenu*
- toutes capitalisations canadiennes CI*) (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)
- Fonds d'actions de revenu à petite/moyenne capitalisation canadiennes CI (parts des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)
- Catégorie d'actions américaines CI* (actions des séries A, AT5, AT8, B, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P et PT8)

** Une catégorie d'actions de Catégorie de société Sentry Ltée*

(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds »)

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 25 juin 2021 (le « **prospectus simplifié** ») est modifié par les présentes et doit être lu à la lumière des renseignements supplémentaires présentés ci-après. Des changements correspondants qui tiennent compte de la présente modification n° 1 sont par les présentes apportés à toute information applicable du prospectus simplifié. À tous autres égards, l'information figurant dans le prospectus simplifié n'est pas révisée.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification n° 1 ont le sens qui leur est donné dans le prospectus simplifié.

Assemblée des porteurs de titres

À des assemblées extraordinaires des porteurs de titres qui se tiendront vers le 14 mars 2022 (chacune, une « **assemblée** » et, collectivement, les « **assemblées** »), il sera demandé aux investisseurs de certains Fonds d'approuver certaines questions plus amplement décrites ci-après.

Fusions proposées

CI Investments Inc. (le « **gestionnaire** »), gestionnaire des Fonds en dissolution et des Fonds prorogés (énumérés dans le tableau qui suit), a l'intention de fusionner chaque Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé nommé en regard du Fonds en dissolution (ces opérations étant appelées individuellement une « **fusion** » et collectivement les « **fusions** ») comme suit :

<u>Fonds en dissolution</u>		<u>Fonds prorogés</u>
Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial CI**	→	Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI
Catégorie mandat privé de rendement équilibré CI**	→	Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI
Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes CI**	→	Mandat privé d'actions canadiennes CI
Catégorie mandat privé d'actions américaines CI**	→	Mandat privé d'actions américaines CI
Catégorie mandat privé d'actions américaines neutre en devises CI**	→	Mandat privé d'actions américaines CI
Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales CI**	→	Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI
Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales CI**	→	Mandat privé croissance d'actions internationales CI
Catégorie de revenu équilibré prudent CI**	→	Catégorie de société équilibrée canadienne CI
Fonds de revenu équilibré prudent CI	→	Fonds équilibré canadien CI
Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI**	→	Catégorie d'actions de revenu canadiennes CI (<i>qui sera renommée Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI</i>)**
Fonds d'actions de revenu canadiennes CI	→	Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI
Catégorie d'occasions de dividendes mondiaux CI**	→	Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI

Fonds en dissolution

Fonds prorogés

Fonds équilibré de valeur mondiale CI	→	Fonds mondial de croissance et de revenu CI
Catégorie d'obligations de sociétés CI**	→	Catégorie de société obligations de sociétés CI
Catégorie d'obligations à rendement élevé CI**	→	Catégorie de société d'obligations à rendement élevé CI

Chaque fusion, selon la structure du Fonds, sera mise en œuvre au moyen soit du transfert des actifs du Fonds en dissolution vers son Fonds prorogé correspondant en échange de titres des séries équivalentes de son Fonds prorogé correspondant, en fonction de leurs valeurs liquidatives relatives, soit de l'attribution des actifs en portefeuille du Fonds en dissolution au portefeuille du Fonds prorogé et de l'échange de chaque action en circulation d'un Fonds en dissolution contre des actions des séries équivalentes de son Fonds prorogé correspondant, en fonction de leurs valeurs liquidatives relatives. Dans chaque cas, le Fonds en dissolution prendra fin et les titres de chaque porteur de titres du Fonds en dissolution seront remplacés par un nombre proportionnel de titres du Fonds prorogé.

Les fusions portant des astérisques (**) nécessitent l'approbation des porteurs de titres respectifs des fonds qui fusionnent. Les porteurs de titres des Fonds en dissolution restants seront avisés des fusions proposées conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de titres, chaque fusion, selon le cas, prendra effet après la fermeture des bureaux le 8 avril 2022 ou après cette date. Le gestionnaire a l'intention de liquider chaque Fonds en dissolution dès que raisonnablement possible après sa fusion.

Les porteurs de titres auront le droit de faire racheter des titres d'un Fonds en dissolution jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions. Par suite des fusions, tous les programmes facultatifs, y compris les programmes de retrait systématique, qui avaient été établis pour un Fonds en dissolution, seront rétablis sous forme de programmes comparables pour le Fonds prorogé, à moins d'indication contraire de la part des porteurs de titres.

La Catégorie d'actions américaines CI offrira des titres des séries AT5, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, IT8, OT5, OT8 et PT8

Dans le cadre de la fusion proposée touchant la Catégorie de société d'actions américaines CI, le 8 avril 2022 ou après cette date, la Catégorie d'actions américaines CI émettra des titres des séries AT5, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, IT8, OT5, OT8 et PT8, qui seront tous offerts selon les modalités décrites dans la présente modification n° 1 et dans le prospectus simplifié.

Par conséquent, la partie A du prospectus simplifié est modifiée afin de rendre compte de l'ajout des séries AT5, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, IT8, OT5 et OT8, qui sont nouvelles pour la Catégorie d'actions américaines CI et à sa famille de fonds, et des caractéristiques des titres suivantes. Bien que ces séries constituent une nouveauté pour la Catégorie d'actions américaines CI, il est important de noter que cette famille de fonds offre déjà des titres des séries FT5, FT8 et PT8.

Caractéristiques des titres de série AT5 et de série AT8 de la Catégorie d'actions américaines CI

1. Les titres de série AT5 et de série AT8 partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série AT6, dont les suivantes : i) les titres de série AT5 et de série AT8 sont offerts selon l'option avec FAI, l'option avec FAR et l'option avec frais réduits (ainsi que selon l'option avec FARI dans le cas des titres de série AT8), et ii) les titres de série AT5 et de série AT8 ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses restructurations et d'autres changements d'OPC. Cependant, leur politique en matière de distributions diffère de celle de la série AT6; en effet, le montant de la distribution mensuelle est établi une fois par année en multipliant la valeur liquidative par titre de la série pertinente à la fin de l'année civile précédente par 5 % (dans le cas des titres de série AT5) et par 8 % (dans le cas des titres de série AT8), puis en divisant le résultat par 12. Par conséquent, les titres de série AT5 et de série AT8 seront également exposés au risque lié à l'épuisement du capital.
2. Il est entendu ce qui suit :
 - CI Prestige est offert aux investisseurs qui détiennent des titres de série AT5 et de série AT8 selon l'option avec FAI;
 - La description de l'option avec FAI, de l'option avec FAR ou de l'option avec frais réduits qui s'applique aux titres de série AT6 s'applique également aux titres de série AT5 et de série AT8 souscrits selon l'option avec FAI, l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits, selon le cas;
 - La description de l'option avec FARI qui s'applique aux titres de série B s'applique également aux titres de série AT8 souscrits selon l'option avec FARI;
 - Les titres de série AT5 et de série AT8 détenus selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas, seront automatiquement échangés contre des titres de série AT5 et de série AT8 selon l'option avec FAI du même Fonds, qui peuvent être assortis de frais de gestion inférieurs et pourraient donner droit, selon le cas, à des remises sur les frais de gestion ou à des distributions sur les frais de gestion progressives, chaque trimestre suivant l'expiration du délai précisé dans le barème des frais de rachat applicables;
 - Une fois que le délai précisé dans le barème de frais de rachat applicables est écoulé, les commissions de suivi des titres de série AT5 et de série AT8 selon l'option avec FAR, avec FARI ou avec frais réduits, selon le cas, deviendront identiques aux commissions de suivi respectives des titres de série AT5 et de série AT8 selon l'option avec FAI du même Fonds;
 - À l'exception de ce qui est décrit ci-après, les exposés sur la rémunération du courtier, les échanges et les rachats, notamment les frais d'échange et de rachat connexes, à l'égard des titres de série AT6 s'appliquent de manière similaire aux titres de série AT5 et de série AT8 souscrits selon l'option avec FAI, l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits, selon le cas :
 - i. Vous pourriez devoir verser à votre courtier des frais négociés pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des titres faisant l'objet d'un échange si vous échangez des titres de série AT5 ou de série AT8 détenus selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas, contre une autre série de titres du même Fonds;

- ii. Si vous échangez des titres de série AT5 ou de série AT8 contre une série différente de titres du même Fonds, vous pourriez devoir nous verser des frais de reclassement si vous avez acheté vos titres de série AT5 ou de série AT8 selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous auriez payés si vous aviez fait racheter vos titres de série AT5 ou de série AT8 détenus selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas;
 - iii. Si vous souscrivez des titres de série AT5 ou de série AT8 selon l'option avec FAI, vous pourriez verser à votre courtier un courtage pouvant atteindre 5 % du montant investi;
 - iv. Si vous souscrivez des titres de série AT5 ou de série AT8 selon l'option avec FAR, vous pourriez verser à votre courtier un courtage pouvant atteindre 5 % du montant investi;
 - v. Si vous souscrivez des titres de série AT5 ou de série AT8 selon l'option avec frais réduits, vous pourriez verser à votre courtier un courtage pouvant atteindre 3 % du montant investi.
- L'exposé sur les courtages, les échanges et les rachats, y compris les frais d'échange et de rachat connexes pour l'option avec FARI à l'égard des titres de série B s'applique de façon similaire aux titres de série AT5 et de série AT8 souscrits selon l'option avec FARI.

Caractéristiques des titres de série ET5 et de série ET8 de la Catégorie d'actions américaines CI

Les titres de série ET5 et de série ET8 partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série E, à l'exception de ce qui suit : i) les titres de série ET5 et de série ET8 ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses restructurations et d'autres changements d'OPC, et ii) la politique en matière de distributions. Les titres de série ET5 et de série ET8 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. Le montant de la distribution mensuelle à l'égard des titres de série ET5 et de série ET8 est établi une fois par année en multipliant la valeur liquidative par titre de la série pertinente à la fin de l'année civile précédente par 5 % (dans le cas des titres de série ET5) et par 8 % (dans le cas des titres de série ET8), puis en divisant le résultat par 12. Par conséquent, les titres de série ET5 et de série ET8 seront également exposés au risque lié à l'épuisement du capital.

Il est entendu que, à l'égard des titres de série ET5 et de série ET8, si vous ne respectez plus les critères d'admissibilité à CI Prestige, votre participation à CI Prestige peut prendre fin et nous pourrions racheter vos titres de série ET5 ou de série ET8 ou les échanger contre des titres de série AT5 ou AT8 selon l'option avec FAI (selon ceux qui sont les plus semblables) du même Fonds.

Caractéristiques des titres de série EFT5 et de série EFT8 de la Catégorie d'actions américaines CI

Les titres de série EFT5 et de série EFT8 partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série EF, à l'exception de ce qui suit : i) les titres de série EFT5 et de série EFT8 ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses restructurations et d'autres changements d'OPC, et ii) la politique en matière de distributions. Les titres de série EFT5 et de série EFT8 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. Le montant de la distribution mensuelle à l'égard des titres de série EFT5 et de série EFT8 est établi une fois par année en multipliant la valeur liquidative par titre de la série pertinente à la fin de l'année civile précédente par 5 % (dans le cas des titres de série EFT5) et par 8 % (dans le cas des titres de série EFT8), puis en divisant le résultat par 12. Par

conséquent, les titres de série EFT5 et de série EFT8 seront également exposés au risque lié à l'épuisement du capital.

Il est entendu que, à l'égard des titres de série EFT5 et de série EFT8, si vous ne respectez plus les critères d'admissibilité à CI Prestige, votre participation à CI Prestige peut prendre fin et nous pourrions racheter vos titres de série EFT5 ou de série EFT8 ou les échanger contre des titres de série FT5 ou de série FT8 (selon ceux qui sont les plus semblables) du même Fonds.

Caractéristiques des titres de série IT8 de la Catégorie d'actions américaines CI

Les titres de série IT8 partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série I, à l'exception de ce qui suit : i) les titres de série IT8 ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses restructurations et d'autres changements d'OPC, et ii) la politique en matière de distributions. Les titres de série IT8 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. Le montant de la distribution mensuelle à l'égard des titres de série IT8 est établi une fois par année en multipliant sa valeur liquidative par titre à la fin de l'année civile précédente par 8 %, puis en divisant le résultat par 12. Par conséquent, les titres de série IT8 seront également exposés au risque lié à l'épuisement du capital.

Caractéristiques des titres de série OT5 et de série OT8 de la Catégorie d'actions américaines CI

Les titres de série OT5 et de série OT8 partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série O, à l'exception de ce qui suit : i) les titres de série OT5 et de série OT8 ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses restructurations et d'autres changements d'OPC, et ii) la politique en matière de distributions. Les titres de série OT5 et de série OT8 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. Le montant de la distribution mensuelle à l'égard des titres de série OT5 et de série OT8 est établi une fois par année en multipliant la valeur liquidative par titre de la série pertinente à la fin de l'année civile précédente par 5 % (dans le cas des titres de série OT5) et par 8 % (dans le cas des titres de série OT8), puis en divisant le résultat par 12. Par conséquent, les titres de série OT5 et de série OT8 seront également exposés au risque lié à l'épuisement du capital.

Il est entendu que, à l'égard des titres de série OT5 et de série OT8, si vous ne respectez plus les critères d'admissibilité à CI Prestige, votre participation à CI Prestige peut prendre fin et nous pourrions racheter vos titres de série OT5 et de série OT8 ou les échanger contre des titres de série PT8 du même Fonds. Par ailleurs, si les titres de série OT5 sont échangés contre des titres de série PT8, nous ajusterons le taux de distribution mensuelle en conséquence.

De plus, les titres de série OT5 et de série OT8 ne peuvent pas être détenus dans le REEE du gestionnaire.

Frais de gestion, frais d'administration et commissions de suivi des titres des séries AT5, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, IT8, OT5, OT8 et PT8 de la Catégorie d'actions américaines CI

1. Le tableau suivant présente le maximum des frais de gestion payables à l'égard des titres des séries AT5, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5 et FT8 de la Catégorie d'actions américaines CI :

Séries AT5 et AT8	Séries ET5 et ET8	Séries EFT5 et EFT8	Séries FT5 et FT8
1,95 %	1,90 %	0,90 %	0,95 %

2. Le tableau suivant présente les remises sur les frais de gestion et les distributions sur les frais de gestion pour les titres des séries AT5, AT8, FT5 et FT8 de la Catégorie d'actions américaines CI :

Placement					
de 100 000 \$ à 249 999,99 \$	de 250 000 \$ à 499 999,99 \$	de 500 000 \$ à 999 999,99 \$	de 1 million \$ à 2 499 999,99 \$	de 2,5 millions \$ à 4 999 999,99 \$	supérieur à 5 millions \$
0,025 %	0,05 %	0,075 %	0,13 %	0,21 %	0,33 %

3. Les taux des frais d'administration pour les titres des séries AT5, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, OT5, OT8 et PT8 de la Catégorie d'actions américaines CI sont indiqués ci-après :

Séries	Frais d'administration
Séries AT5 et AT8	0,19 %
Séries ET5 et ET8	0,15 %
Séries EFT5 et EFT8	0,15 %
Séries FT5 et FT8	0,19 %
Séries OT5 et OT8	0,15 %
Série PT8	0,15 %

4. Les investisseurs détenant des titres des séries OT5, OT8, PT8 et IT8 nous paient directement les frais de gestion réduits. Les frais de gestion maximaux à l'égard de ces séries de la Catégorie d'actions américaines CI sont présentés ci-après :

Séries OT5 et OT8	Série PT8	Série IT8
0,90 %	0,95 %	0,95 %

5. Nous payons des commissions de suivi à votre courtier (y compris votre courtier exécutant) lorsque vous faites l'acquisition de titres de série AT5, de série AT8, de série ET5 et de série ET8 selon l'option avec FAI, l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas, jusqu'à concurrence des pourcentages indiqués dans les tableaux suivants. Les commissions de suivi sont prélevées sur nos frais de gestion.

Option avec FAI, jusqu'à :	Option avec FAR, jusqu'à :	Option avec frais réduits, jusqu'à :
Série AT5, série AT8, série ET5, série ET8	Série AT5, série AT8	Série AT5, série AT8
1,00 %	0,50 % pour la durée de votre barème de frais de rachat et 1,00 % par la suite	Aucuns frais la première année et 1,00 % la deuxième et la troisième années et par la suite

La commission de suivi annuelle maximale pour l'option avec FARI est de 0,65 %.

6. Le placement initial minimal correspond à i) 500 \$ pour les titres des séries AT5, AT8, FT5, FT8 et PT8 de la Catégorie d'actions américaines CI, et ii) un montant établi à notre gré pour les titres de série IT8 de la Catégorie d'actions américaines CI. À l'égard des placements dans les titres des séries ET5, ET8, EFT5, EFT8, OT5 et OT8 de la Catégorie d'actions américaines CI, vous pouvez uniquement souscrire ces titres si vous êtes admissible à effectuer un placement au moyen de CI Prestige.

Modifications connexes de la partie B du prospectus simplifié de la Catégorie d'actions américaines CI

1. À la sous-rubrique « Détails sur le Fonds – Date de création », l'information suivante est ajoutée :
- « Série AT5 – le 8 avril 2022
Série AT8 – le 8 avril 2022
Série ET5 – le 8 avril 2022
Série ET8 – le 8 avril 2022
Série EFT5 – le 8 avril 2022
Série EFT8 – le 8 avril 2022
Série FT5 – le 8 avril 2022
Série FT8 – le 8 avril 2022
Série IT8 – le 8 avril 2022
Série OT5 – le 8 avril 2022
Série OT8 – le 8 avril 2022
Série PT8 – le 8 avril 2022 »
2. Des mentions des titres des séries AT5, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, IT8, OT5, OT8 et PT8 sont ajoutées au paragraphe et au tableau de la sous-rubrique « Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs », comme suit :
- « Série AT5 – Non disponible
Série AT8 – Non disponible
Série ET5 – Non disponible

Série ET8 – Non disponible
Série EFT5 – Non disponible
Série EFT8 – Non disponible
Série FT5 – Non disponible
Série FT8 – Non disponible
Série IT8 – Non disponible
Série OT5 – Non disponible
Série OT8 – Non disponible
Série PT8 – Non disponible »

3. À la rubrique « Politique en matière de distributions », l'énoncé suivant est ajouté :

« Les titres de série AT5, de série AT8, de série ET5, de série ET8, de série EFT5, de série EFT8, de série FT5, de série FT8, de série IT8, de série OT5, de série OT8 et de série PT8 du Fonds sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. Le montant de la distribution mensuelle est établi une fois par année en multipliant la valeur liquidative par titre de la série pertinente à la fin de l'année civile précédente par 5 % (dans le cas des titres de série AT5, de série ET5, de série EFT5, de série FT5 et de série OT5) ou par 8 % (dans le cas des titres de série AT8, de série ET8, de série EFT8, de série FT8, de série IT8, de série OT8 et de série PT8), puis en divisant le résultat par 12.

Lorsque les titres de série AT5, de série AT8, de série ET5, de série ET8, de série EFT5, de série EFT8, de série FT5, de série FT8, de série IT8, de série OT5, de série OT8 et de série PT8 du Fonds sont détenus dans un régime enregistré qui n'est pas au nom du client, les distributions à l'égard des titres de ces séries sont versées en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire, sauf si vous nous avez avisé par écrit préalablement que vous souhaitez que la totalité ou une tranche de ces distributions soit réinvestie automatiquement dans des titres supplémentaires du Fonds. Dans tous les autres cas, les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique. »

Titres de série A acquis dans le cadre de fusions

Dans le cadre des fusions touchant certains Fonds, qui devraient prendre effet le 8 avril 2022 ou par la suite, les investisseurs qui i) souscrivent des titres de série A du Fonds d'actions de revenu à petite/moyenne capitalisation canadiennes CI ou de la Catégorie d'actions américaines CI dans le cadre de ces fusions, et ii) détenaient préalablement des titres de série A du Fonds en dissolution correspondant selon une option avec frais d'acquisition reportés, avec frais d'acquisition reportés intermédiaires ou avec frais d'acquisition réduits auront le droit de souscrire des titres de série A de ces Fonds selon ces options d'acquisition aux termes des mêmes modalités, et tout rachat de ces titres de série A sera assujéti au même barème de frais d'acquisition reportés, de frais d'acquisition reportés intermédiaires ou de frais d'acquisition réduits que celui qui s'applique au Fonds en dissolution. Par conséquent, la fin de la rubrique « Souscriptions, échanges

et rachats – Rachats – Vente de certains titres souscrits aux termes des fusions » de la partie A du prospectus simplifié est modifiée par l’ajout de ce qui suit :

« Si i) vous souscrivez des titres de série A du Fonds d’actions de revenu à petite/moyenne capitalisation canadiennes CI dans le cadre de sa fusion avec le Fonds de gestion canadien petite/moyenne capitalisation CI, et que ii) vous déteniez préalablement des titres de série A du Fonds de gestion canadien petite/moyenne capitalisation CI selon l’option avec frais d’acquisition reportés, avec frais d’acquisition reportés intermédiaires ou avec frais d’acquisition réduits, veuillez noter que vous aurez le droit de souscrire des titres de série A du Fonds d’actions de revenu à petite/moyenne capitalisation canadiennes CI selon ces options aux termes des mêmes modalités. Tout rachat de ces titres de série A du Fonds d’actions de revenu à petite/moyenne capitalisation canadiennes CI sera assujéti au même barème de frais d’acquisition reportés, de frais d’acquisition reportés intermédiaires ou de frais d’acquisition réduits que celui qui s’appliquait à votre Fonds de gestion canadien petite/moyenne capitalisation CI.

Si i) vous avez souscrit des titres de série A de la Catégorie d’actions américaines CI dans le cadre de sa fusion avec la Catégorie de société d’actions américaines CI, et que ii) vous déteniez préalablement des titres de série A de la Catégorie de société d’actions américaines CI selon l’option avec frais d’acquisition reportés, avec frais d’acquisition reportés intermédiaires ou avec frais d’acquisition réduits, veuillez noter que vous aurez le droit de souscrire des titres de série A de la Catégorie d’actions américaines CI selon ces options aux termes des mêmes modalités. Tout rachat de ces titres de série A de la Catégorie d’actions américaines CI sera assujéti au même barème de frais d’acquisition reportés, avec frais d’acquisition reportés intermédiaires ou avec frais d’acquisition réduits que celui qui s’appliquait à votre Catégorie de société d’actions américaines CI. »

Changement proposé à l’objectif de placement

Le gestionnaire demande également l’approbation des porteurs de titres de la Catégorie d’actions de revenu canadiennes CI (*qui sera renommée Catégorie d’actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI*) à l’assemblée à l’égard d’un changement proposé à son objectif de placement, en raison de la fusion du fonds sous-jacent au Fonds en dissolution et un autre fonds (chacun, un « fonds sous-jacent »). Les Fonds sous-jacents ont des objectifs de placements essentiellement similaires. Le tableau qui suit présente l’objectif de placement actuel et proposé de la Catégorie d’actions de revenu canadiennes CI :

Objectif de placement actuel	Objectif de placement proposé
Catégorie d’actions de revenu canadiennes CI (<i>qui sera renommée Catégorie d’actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI</i>)	
L’objectif de placement de ce Fonds est de procurer un rendement à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans des titres du Fonds d’actions de revenu canadiennes CI.	L’objectif de placement de ce Fonds est de procurer un rendement à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans des titres du Fonds d’actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI.

Si la modification proposée à l’objectif de placement est approuvée, le gestionnaire prévoit actuellement mettre en œuvre la modification peu de temps après que les porteurs de titres auront donné leur approbation le 8 avril 2022 ou après cette date.

Changement du niveau de risque

Le 29 novembre 2021, le niveau de risque de la Catégorie d'actions de revenu canadiennes CI (*qui sera renommée Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI*) est passé de « faible à moyen » à « moyen ». La modification du niveau de risque est fondée sur la méthode de classification du risque imposée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières visant à déterminer le niveau de risque des OPC. Le gestionnaire revoit le niveau de risque que comporte chacun des fonds qu'il gère au moins une fois par année ainsi que chaque fois qu'un fonds fait l'objet d'un changement important. Ce changement fait suite à une révision annuelle et n'est pas attribuable à un changement apporté à l'objectif ou aux stratégies de placement ni à la gestion du Fonds.

Changement de noms et du placement minimal

À compter du 1^{er} décembre 2021 ou par la suite, le nom de la Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux CI sera remplacé par Catégorie de titres à revenu fixe de qualité supérieure mondiaux CI. Le montant minimal du placement initial de ce Fonds passera également à 500 \$ pour les titres des séries A, F et P.

À compter du 8 avril 2022 ou par la suite, le nom de la Catégorie d'actions de revenu canadiennes CI sera remplacé par Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI.

Toute mention des noms et du placement minimal susmentionnés est modifiée en conséquence dans l'ensemble du prospectus simplifié.

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement ou des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.